

Plan de maîtrise des germes dans le lait ou les fromages

Entre l'éleveur

NOM -Prénom:

N° EDE:

Adresse:

N° téléphone :

Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées – Cité administrative Reffye- 65000 TARBES**Ou****Le G.D.S du Gers – 3 chemin de la caillaouère – 32000 AUCH****Le vétérinaire**

Cabinet /Docteur(s) :

à :

Objectifs du plan

Le plan vise à venir en aide aux éleveurs suite à la découverte de germes dans le lait ou les fromages après un autocontrôle.

Entrée plan

Peuvent entrer en plan : les cheptels laitiers (bovin, ovin ou caprin) suite à la découverte de germes dans le lait ou les fromages après un autocontrôle.

Engagements des acteurs**Engagement de l'éleveur :**

L'éleveur s'engage à appliquer les dispositions suivantes :

- Demander au vétérinaire et au GDS tous les renseignements et documents nécessaires à l'assainissement du cheptel.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire....)

Engagement du vétérinaire

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS tous renseignements nécessaires à la compréhension et à l'application du programme.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.

Engagement du GDS

Le GDS s'engage à :

- Assister l'éleveur dans sa démarche de maîtrise.
- Participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan de lutte :

Avec blocage de production ou de collecte : 50 % du coût HT des analyses dans la limite de 1500€ (sur présentation des factures acquittées). Aide dans un premier temps plafonné à 1 000 € dans l'attente du nombre de dossiers en fin d'année.

Sans blocage de production ou de collecte : 50 % du coût HT des analyses dans la limite de 750€ (sur présentation des factures acquittées).

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le Vétérinaire :

Le G.D.S :